

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Convocation du 13/11/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusé : M. DUDÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Mme PETERS Nathalie

DCM 2025-11-132 **Vente de 12 logements sociaux du patrimoine de Meldomys – Rue et impasse Diane de Méridor :**

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Meldomys souhaite vendre 12 logements sociaux situés rue Diane de Méridor (N° 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21) et impasse Diane de Méridor (N°1, 2, 3, 4) par l'intermédiaire de la société Jaxed-Accession. Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'office d'HLM a sollicité l'autorisation de vendre auprès de l'État. Le représentant de l'État dans le département consulte la commune par mail en date du 16 octobre 2025 ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune doit rendre son avis dans les deux mois suivant la réception de cette information. Faute d'avis, celui-ci sera réputé favorable. Si la commune émet un avis défavorable, la vente ne sera pas autorisée.

Les logements en question ont été construits en 1966.

Pour mémoire, la collectivité avait participé financièrement pour permettre la construction desdits logements soit en agissant sur le prix de vente des terrains et/ou en participant à la viabilisation des terrains.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente de logements HLM, les locataires en place, dans les logements ciblés, sont prioritaires pour acheter les logements. Cependant, s'ils ne se portent pas acquéreur et souhaitent rester dans le logement, l'organisme de gestion HLM ne peut pas mettre fin à leur bail pour la vente. L'organisme ne pourra vendre un logement que si le locataire décide de lui-même de le quitter rendant le logement vacant donc l'ouvrant à la vente.

L'autorisation de vente est valable 6 ans et, si l'ensemble des logements n'est pas vendu dans ce délai, l'organisme devra refaire une demande.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les locataires ne sont pas contraints par cette décision,
Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la mise en vente des douze logements sociaux situés rue et impasse Diane de Méridor.

Charge monsieur le Maire de transmettre cette information aux services de l'État.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Nathalie PETERS**



Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

